

Votre administration fiscale en ligne

Des  **e-démarches accessibles, disponibles, rapides et sécurisées**

Déclaration « ZÉRO PAPIER »

- Avec votre compte e-démarches, plus d'envoi postal, plus aucune page à imprimer!
- Remplissez et envoyez toute votre déclaration et les justificatifs numérisés entièrement par Internet, depuis le site www.ge.ch/impots.
- Ou téléchargez le logiciel GeTax depuis le site www.getax.ch, puis envoyez la déclaration et les justificatifs en ligne.

NB : si vous ne souhaitez pas utiliser Internet, le CD-rom du logiciel GeTax reste encore disponible auprès de tous les offices de poste et mairies du canton.

Depuis votre espace personnel e-démarches, gardez un œil sur vos comptes d'impôts et sur tous vos documents fiscaux

- Visualisez vos comptes d'impôt et vérifiez à tout moment les acomptes versés et le solde de vos comptes.
- Retrouvez tous les documents dont vous pourriez avoir besoin (factures d'impôts, avis de taxation, etc.), sécurisés et archivés pour 10 ans.

Une question à nous poser ? Besoin d'un renseignement à propos de votre dossier ?

- Utilisez la messagerie sécurisée « Contactez l'AFC », accessible depuis votre espace personnel e-démarches.
- Un moyen rapide, simple et sûr de dialoguer avec les spécialistes de l'AFC.

Simplifiez-vous la vie et recevez par Internet les courriers de l'AFC

- Grâce à un partenariat avec La Poste, vos factures d'impôts vous parviennent par e-mail sécurisé au lieu du courrier postal traditionnel. Moins de papier, plus rapide et plus simple!
- Vos factures d'impôts peuvent être envoyées directement dans votre e-banking (banques) ou e-finance (La Poste) pour être payées en ligne facilement.
- D'autres correspondances de l'AFC enrichiront bientôt cette prestation.

Obtenez des délais de manière simple et rapide

- Vous avez du mal à respecter le délai du 31 mars 2017 pour le retour de votre déclaration? Déposez votre demande de prolongation en ligne sur le site www.ge.ch/impots (voir émoluments au verso).
- Vous n'êtes pas en mesure de payer dans le délai imparti votre bordereau (votre facture définitive 2016)? Sollicitez un délai de paiement depuis le site www.ge.ch/impots.

Ces demandes de délais peuvent être effectuées avec ou sans compte e-démarches.

Vous n'avez pas encore de compte e-démarches? Inscrivez-vous, c'est simple!
www.ge.ch/e-demarches

Trouvez aisément les réponses à toutes vos questions sur
notre nouveau site internet www.ge.ch/impots

Mémento 2016

Les principales déductions pour la déclaration 2016

(L'icône  signifie que ces forfaits et déductions sont calculés automatiquement par GeTax)

	ICC	IFD
Frais professionnels liés à l'activité lucrative dépendante La déduction forfaitaire, à hauteur de 3% du revenu net de l'activité lucrative, est comprise entre: <u>Sous certaines conditions</u> , vous pouvez faire valoir les frais effectifs ci-dessous: Frais de déplacement : quel que soit le mode de transport choisi, les frais sont limités à : Frais de repas : l'employeur ne participe pas aux frais de repas : l'employeur participe aux frais de repas :	 min. 605.- max. 1'713.-  max. 500.- 15.-/jour mais au maximum 3'200.-/an 7.50/jour mais au maximum 1'600.-/an	 min. 2'000.- max. 4'000.-  max. 3'000.-
Conjoints exerçant tous deux une activité lucrative ICC : IFD : une déduction de 50% du revenu net d'activité lucrative le plus bas, dans les limites : Toutefois, lorsque le revenu net est inférieur à 8'100.- la déduction est limitée à ce revenu.	 504.-	 min. 8'100.- max. 13'400.-
Cotisations au 3^{ème} pilier A Vous êtes affilié à une caisse de pension (2 ^{ème} pilier), la déduction est limitée à : Vous n'êtes pas affilié à une caisse de pension (2 ^{ème} pilier), la déduction est de :		6'768.- 20% du revenu de l'activité lucrative nette, mais au maximum 33'840.-
Primes d'assurance-maladie ICC : vous pouvez déduire les primes <u>effectivement payées</u> , mais au maximum :  IFD : une déduction forfaitaire cumulée des primes d'assurance-vie, des intérêts échus de capitaux d'épargne et des primes d'assurance maladie sera calculée par les logiciels. Les conditions sont aussi disponibles dans le guide.	Enfant: 2'856.- 18-26 ans: 11'664.- Adulte: 12'576.-	
Frais de garde effectifs des enfants par enfant à charge (jusqu'au mois du 14 ^{ème} anniversaire), un montant maximal de :	4'031.-	10'100.-
Déduction pour couple marié		 2'600.-
Versements à des partis politiques Montants effectivement versés, mais au maximum :	10'000.-	10'100.-
Enfant ou proche nécessiteux à charge Les conditions d'octroi de ces déductions sont soumises à conditions, consultez les instructions Pour chaque enfant ou proche à charge : Pour chaque enfant ou proche à demi-charge :	10'078.- 5'039.-	6'500.- 3'250.-
Frais d'entretien des biens immobiliers Une déduction forfaitaire ou les frais effectifs d'entretien sont déductibles		Consultez les instructions
Frais d'administration des comptes bancaires et des titres Frais effectifs, limités dans certains cas		Consultez les instructions
Dons, versements bénévoles Montants effectivement versés, limités dans certains cas		Consultez les instructions
Frais médicaux Frais médicaux effectivement à votre charge, limités		Consultez les instructions

Certaines déductions sont soumises à conditions; elles sont détaillées dans le guide interactif de la déclaration en ligne ou du logiciel GeTax. Consultez également notre site Internet www.ge.ch/impots. Seuls les lois et règlements officiels font foi. Tous les montants sont en CHF.

Délai pour déclaration 2016

La date limite pour renvoyer la déclaration remplie est le 31.03.2017. Vous pouvez repousser le délai au 30.06.2017, en déposant une demande sur notre site Internet www.ge.ch/impots ou par téléphone sur notre serveur vocal au **022 546 94 00**. Ce délai sera facturé CHF 20.-



Si la déclaration n'est pas retournée dans les délais, le rappel qui suivra sera facturé CHF 10.-

Sans réponse de votre part, un second rappel vous sera adressé. Il sera facturé 20.-.

Plus d'informations

Site internet : www.ge.ch/impots – Adresse : **26 rue du stand, Genève**. Guichets ouverts de 9h à 16h (du 1.7 au 31.8 : de 9h à 13h)

Téléphone : **022 327 70 00**. Ligne ouverte de 9h à 16h (du 1.7 au 31.8 : de 9h à 13h)

Service de taxation Salariés - Retraités - sans activité : **022 327 60 00** ☎ **022 546 97 32**

Service de la taxation des Indépendants : **022 327 70 10** ☎ **022 327 59 70** – Service registre fiscal : **022 327 54 75** ☎ **022 546 96 12**

Service des titres : **022 327 58 75** ☎ **022 327 76 40** – Service immobilier : **022 327 58 89** ☎ **022 327 83 10**

Service du recouvrement - numéros à joindre selon les premières lettres de nom de famille :

A à Del : **022 327 74 80** ☎ **022 546 96 08** – Dem à J : **022 327 74 90** ☎ **022 546 96 09**

K à Pz : **022 327 75 00** ☎ **022 546 96 10** – Q à Z : **022 327 75 10** ☎ **022 546 96 11**